

CATEGORIEL 2021 – RIFSEEP ALIGNEMENT IDF

CORPS/EMPLOI CONCERNE

- Ensemble des corps au RIFSEEP depuis 01/01/2016

OBJECTIFS DE LA MESURE

- Assurer l'alignement indemnitaire des agents affectés dans les services déconcentrés en Ile-de-France sur ceux affectés en administration centrale
- Poursuivre et achever le processus mis en place en 2020 qui a concerné les agents de catégorie A au RIFSEEP affectés en Seine-Saint-Denis et les agents de catégorie B et C au RIFSEEP affectés en Ile-de-France.

DETAIL DE LA MESURE

- Les barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) définis dans la note de gestion du 6 août 2020 pour l'administration centrale sont appliqués à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A affectés dans les services déconcentrés en Ile-de-France.

- Les barèmes du complément indemnitaire annuel (CIA) retenus en 2021 pour l'administration centrale sont appliqués aux agents éligibles affectés en Ile-de-France

- La mesure prend effet au 1^{er} janvier 2021.

- Concrètement :

- les plafonds réglementaires de l'IFSE et du CIA restent ceux fixés pour les services déconcentrés ;
- le classement dans les groupes de fonctions est celui des services déconcentrés ;
- les agents dont les montants de l'IFSE sont inférieurs aux socles de gestion bénéficient d'une évolution de l'IFSE ;
- les modalités de gestion de l'IFSE sont celles appliquées en administration centrale ;
- le complément Ile-de-France appliqué à l'IFSE est supprimé. Ce montant est maintenu aux agents lors de la bascule aux nouveaux barèmes.

Exemple de bascule :

Ex 1 – un secrétaire administratif de classe supérieure en groupe 2 affecté à la DRIEAT perçoit une IFSE de 9 315 € (dont 870 € de complément IdF). Au 1^{er} janvier 2021, son IFSE est maintenu à hauteur de 9 315€ (montant supérieur au socle pour un groupe 2 en AC).

Ex 2 : un attaché d'administration de l'Etat en groupe 4 affecté à la DDT 91 percevait une IFSE de 9 735 € (dont 1 735 € de complément IDF). Au 1^{er} janvier 2021, son IFSE est porté à 10 000 € (socle IFSE du groupe 4 d'AC). Le complément IdF n'est plus appliqué.

Exemple dans le cadre de mobilité :

Ex 3 - un adjoint administratif (C1) en groupe 2 effectue une mobilité de la DDT 61 vers la DDT 95 au 1^{er} janvier 2021.

Il percevait une IFSE de 5 386 € à la DDT 61. Affecté à la DDT 95 sur un groupe 2, son IFSE est portée au barème d'AC, soit 5 405 €. Le complément IdF n'est plus appliqué.

Ex 4 - un secrétaire administratif de classe normale en groupe 3 affectée au SG du MTE effectue une mobilité au 1^{er} janvier 2021 à la DRIEA. Son montant d'IFSE était de 7 850 €. En rejoignant la DRIEA, il change de groupe de fonction pour être repositionné sur un groupe 2. Son IFSE est porté à 8 820 € après application du changement de groupe ascendant défini pour l'AC (+ 630 €) et du socle du groupe d'accueil.